

**Commune de PISCOP****Arrêté n° 46/2022
portant numérotations de voirie**

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Le Maire de la Commune de Piscop ;

- **Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2213-28 ;
- **Considérant** que le numérotage en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal en date du 13 octobre 2022 décidant de nommer l'Impasse des Jonquilles ;

ARRÊTE

Article 1 - Sur la voie créée par délibération du 13 octobre 2022, sont arrêtées les numérotations suivantes:

Parcelle cadastrale	N°	Libellée voie
A 136	1	Impasse des Jonquilles
A 137	3-5	Impasse des Jonquilles
A 139	6	Impasse des Jonquilles
A 140	4	Impasse des Jonquilles
A 141	2	Impasse des Jonquilles

Article 2 : Le secrétariat général de la mairie de de Piscop est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Piscop, le 25 octobre 2022

Le Maire-Adjoint par délégation du
Maire empêché,
Sébastien PAUTRAT



Certifiée exécutoire le 14 novembre 2022 compte tenu
de la transmission en Préfecture le 14 novembre 2022
et de la publication faite le 14 novembre 2022